

chacune des sections

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédit sur le Budget à la section de fonctionnement

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Le virement de crédit N°2 de l'exercice budgétaire 2023 sur la section de fonctionnement du budget communal détaillé comme suit :

DEPENSES	
Article (Chap.)	Montant
60623 – Alimentation	-2 000.00 €
65561- Contr au fonds de compensation des charges territoriaux	+2 000.00 €
TOTAL	0.00 €

- **Restes à réaliser**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les restes à réaliser qui ont été transmis au comptable public sur l'exercice 2023. Ceux-ci seront repris au budget 2024.

1) Acquisition maison chemin de Ronde : demande de subvention

Madame la Maire présente à l'assemblée le projet qui fera partie de l'avenant N°1 du contrat d'équipement 3 conclu avec le Conseil Départemental le 7 juillet 2023.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2023_11_04 du 23 novembre 2023 l'autorisant à acquérir un bien immobilier sis 9 chemin de Ronde pour un prix de 250 000.00 € (deux cent cinquante mille euros), hors frais notariés.

Madame la Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Madame la Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de Tarn-et-Garonne dans le cadre d'un avenant au contrat d'équipement 2023-2026.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant acquisition	250 000.00 €
Subvention Conseil Départemental 30 %	75 000.00 €
Autofinancement	175 000.00 €

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2) Réhabilitation d'une maison en vue de la louer à une MAM : demande de subventions

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal le projet de réhabilitation d'une maison en vue de la louer à une association gérante d'une maison d'assistante maternelle.

L'estimation des travaux globale s'élève à 468 370,00 € HT auxquels il faut ajouter les honoraires d'architecte pour un montant de 39 073,00 € HT ainsi que les frais connexes d'un montant de 14 114,00 € HT, soit un coût d'opération de 521 557,00 € HT.

Madame le Maire indique que ce dossier donnera lieu à une sollicitation aux politiques d'inscriptions contractuelles du PETR Midi Quercy.

Madame le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Madame le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès

- du Département de Tarn-et-Garonne (fera partie de l'avenant n°1 du contrat d'équipement 3 conclu avec le Conseil départemental)
- de la Caisse d'Allocation Familiale
- de l'Etat au titre de la programmation 2024

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses		Nom du prestataire		Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre				
Marché maîtrise d'œuvre		M. TORRAO / Mme CARMINATI / M. DUBOIS / SUD ECOWATT		39 073,00 €
Études complémentaires / frais annexes				
Bureaux de contrôle				5 950,00 €
SPS				2 800,00 €
Diagnostic amiante avant travaux				2 158,00 €
Etude de faisabilité				2 406,00 €
DPE				800,00 €
Sous-total MOE/Études				53 187,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)				
Travaux				468 370,00 €
Sous-total travaux ou acquisitions				468 370,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)				521 557,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Etat		Sollicité	142 068,00 €	27,24%
Caisse d'Allocation Familiale		Sollicité	176 000,00 €	33,75%
Conseil départemental		Sollicité	60 771,00 €	11,65%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public		72,64%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		94 718,00 €	
	Recettes générées par le projet		48 000,00 €	
		Participation du maître d'ouvrage	142 718,00 €	27,36%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			521 557,00 €	100,00%

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

4. **3) Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2024**

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Le montant des crédits votés en 2023 :

	Total des crédits ouverts en 2023	25 %
Compte21 Imm. corporelles	1 129 175.67 €	282 293.92 €
Compte 23 Immobilisations en cours	154 558.00 €	38 639.50 €

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'y autoriser pour les montants et les affectations suivants :

Au chapitre 21 :

Scène à hauteur variable (compte 2158) :	17 600.00 €
Travaux de voirie (compte 2151) :	4 100.00 €
Travaux presbytère (compte 2131) :	4 000.00 €
Tracteur tondeuse (compte 2157) :	29 700.00 €
TOTAL :	55 400.00 €

POUR : 12

ABSTENTION : 0

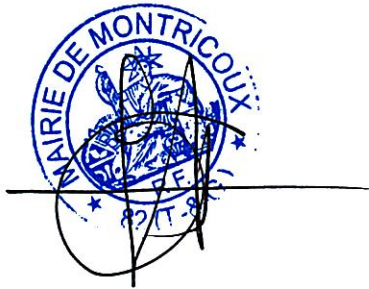
CONTRE : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Points sur projets en cours
- Désignation référent GEMAPI
- Préparation réunion publique

La séance est levée à 21H45

La secrétaire de séance,
Georgette TILLON



Le Maire,
Fabienne PERN SAVIGNAC

